

1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE REPARATION :

Les obligations contractuelles des parties sont uniquement régies par les présentes conditions générales, applicables à toutes les réparations effectuées par GEOMESURE, nonobstant toute clause contraire émanant du client. Toute commande adressée à GEOMESURE emporte adhésion sans réserve de la part du client aux présentes conditions générales.

2 – RESPONSABILITE DU REPARATEUR ET DU CLIENT : La responsabilité de GEOMESURE ne pourra, en aucun cas, être engagée :

- lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de la présence du réparateur,
- ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse,
- ou encore quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

D'une façon générale, et en cas de responsabilité prouvée de dommage au matériel confié à GEOMESURE, la responsabilité de ce dernier est, de convention expresse, et dans tous les cas, limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement.

DONNEES ET ETUDES CONTENUES DANS LES INSTRUMENTS : En aucun cas Geomesure ne pourra être tenu responsable de la perte éventuelle de données. Le client aura, avant remise ou expédition de son matériel, sauvegardé toutes ses données (études, codification...).

GEOMESURE décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffre d'affaires, et/ou manque à gagner, ce que le client accepte expressément.

GEOMESURE et le client sont respectivement couverts par leur assurance Responsabilité Civile professionnelle.

3 – DEVIS : GEOMESURE établit et soumet un devis détaillé au moyen des renseignements fournis par le client et qui relèvent de sa seule responsabilité. Ce devis sera établi sur la base des informations et remarques qui nous auront été fournies et figureront sur la « Fiche de dépôt/expédition de matériel au SAV & SAV3D Geomesure », que le client reçoit par mail lors de la prise de RDV.

DEVIS ACCEPTE : L'acceptation expresse du devis par le client confère à la réparation un caractère ferme et définitif.

DEVIS REFUSE : En cas de refus du devis, il sera facturé :

- Pour les matériels ayant fait l'objet d'un retour sur **l'un de nos 3 sites** : la main d'œuvre de diagnostic présente sur le devis + les frais de port éventuels pour une réexpédition par nos soins.
- Pour les matériels ayant fait l'objet d'un retour en usine en **Allemagne ou Angleterre** : Montant forfaitaire + frais de port (un devis vous sera transmis).

4 – PRIX : Les prix portés sur nos documents s'entendent hors taxes, T.V.A. applicable en sus, nets et sans escompte, hors coûts d'emballage et du transport.

5 – MODALITE DE PAIEMENT : Sauf dérogation expresse, les paiements sont faits au lieu de notre Siège Social nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions de délai stipulés dans nos offres, confirmations de commande ou factures.

Sauf convention, cas particuliers ou offre particulière de notre part, les délais de paiement **sont à réception de facture.**

Par dérogation à ce qui précède, notre société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant ou une garantie financière au moment de la passation de la commande, si elle juge que la situation financière du client semble l'exiger (retards ou non-paiement des précédentes factures, renseignements financiers non satisfaisants...) ou encore s'il s'agit d'un client nouveau.

Tout retard de paiement à l'échéance entraîne, après mise en demeure, dès le premier jour de retard, et jusqu'au complet paiement, une pénalité égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la Banque de France au jour de l'exigibilité des sommes en cause. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif du prix.

De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance de sa dette rendra exigible de plein droit, si bon semble à notre société, l'ensemble des factures émises et non réglées quels que soient le mode de paiement et les échéances prévues.

De plus le défaut de paiement entraînera une intervention contentieuse et l'exigibilité à titre de dommages intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues à compter de la date d'échéance initialement prévue. Ce défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de toute livraison nouvelle ou ancienne restant encore à livrer.

6 – CAS PARTICULIERS : REPARATION D'UN MATERIEL ACCIDENTE/ LOCATION DE MATERIEL : (VOIR ANNEXE 01)

7 – DELAIS DE LIVRAISON : Les délais de livraison communiqués sont donnés à titre indicatif. Les éventuels retards de livraison ne donnent pas droit à l'acheteur de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages - intérêts.

8 – MODALITE DE LIVRAISON ET RESERVES : Les risques sont à la charge du client à compter du moment où les produits ont quitté les locaux de GEOMESURE.

GEOMESURE s'engage à emballer correctement les matériels retournés. En cas de dommage pendant le transport, la protestation motivée doit être formulée directement auprès du transporteur dans un délai de trois jours à compter de la livraison. Aucune réclamation ne sera prise en compte si le réceptionnaire du ou des colis n'a pas émis de réserves auprès du transporteur lui ayant remis.

9 – GARANTIE : Nos produits bénéficient de la garantie légale contre les défauts ou vices cachés tels qu'ils ont été définis aux articles 1641 et suivants du Code Civil, sous réserve que le produit acheté ait fait l'objet d'une utilisation conforme à sa destination. Nos réparations sont garanties 6 mois pièces détachées et main d'œuvre conformément aux conditions générales Trimble Service Agréé. Les réparations faites par nos fournisseurs GEOSLAM et FARO répondent aux mêmes conditions.

10 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Du commun accord des parties, conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 et l'article 121 alinéa 2 modifié de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 et à la loi du 10 juin 1994, les marchandises livrées demeurent la propriété de notre société jusqu'au complet paiement de leur prix, principal et accessoire.

Passé un délai d'un an et un jour à compter de l'émission du premier devis de réparation, tout matériel, sans accord de réparation écrit du client, sera soumis à destruction.

11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Toute contestation relative à l'exécution et l'interprétation de nos conditions de réparation est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier, quelles que soient les conditions du contrat et le mode de paiement, même en cas de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION**6 - CAS PARTICULIERS - REPARATION D'UN MATERIEL ACCIDENTE / LOCATION DE MATERIEL****6a) Réparations :****1- Via GEOMESURE ou GEOSLAM**

Sauf stipulations contraires convenues entre le client et Geomesure, ou conditions portées sur notre ou nos devis, le règlement s'effectue à la commande à la validation du devis comme suit :

- Un chèque correspondant à un acompte de 30 % du montant de la valeur TTC du (des) devis provisoire(s) accepté(s) encaissable à la livraison.
- Un chèque correspondant au solde, encaissable à 60 jours date de livraison.

2- Via FARO

Sauf stipulations contraires convenues entre le client et Geomesure, ou conditions portées sur notre ou nos devis, le règlement s'effectue à la commande à la validation des deux devis qui sont soumis au client comme suit :

DEVIS PREALABLE :

- 1 chèque encaissable à la livraison correspondant au montant TTC du devis préalable pour envoi du scanner en Allemagne qui comprend :
 - La vérification complète du système et le réétalonnage/la re certification nécessaire après la réparation.
 - Les frais de port retour du scanner

DEVIS PROVISOIRE DE REPARATION EN AJOUT AU DEVIS PREALABLE COMPRENANT PIECES ET MAIN D'ŒUVRE :

- Un chèque correspondant à un acompte de 30 % du montant de la valeur TTC du devis provisoire accepté encaissable à la livraison.
- Un chèque du solde encaissable à 60 Jours date de livraison.

La date de mise à disposition ou de livraison sera notifiée par écrit au client.

Le réparateur dispose, pour tout paiement stipulé comptant, et à défaut d'exécution de ce dernier par le client du droit de rétention.

6b) Locations pendant la durée d'immobilisation du matériel accidenté à réparer, Restitution et règlement :**6b) Locations pendant la durée d'immobilisation du matériel accidenté à réparer, Restitution et règlement :**

Sauf stipulations contraires convenues entre le client et Geomesure, ou conditions portées sur notre ou nos devis, le règlement s'effectue à réception de facture.

Le matériel sera mis à disposition en contrepartie :

- Du devis accepté valant commande ferme ou d'un bon de commande chiffré, et de nos conditions générales de location signées et tamponnées jointes avec l'offre de location
- Éventuellement d'un chèque de caution correspondant à la valeur de remplacement du matériel loué, valeur stipulée sur le devis de location,
- Éventuellement d'un chèque d'acompte dont le montant aura été défini à l'établissement du devis en fonction d'une part du matériel loué et de la durée de location demandée ou estimée.

Le chèque de caution sera restitué dans un délai de de 5 jours à 30 jours ouvrés sous réserve du bon fonctionnement du matériel restitué dans son intégralité et du règlement de notre facture de location.

6C) Assureur

GEOMESURE n'ayant aucun lien de droit avec l'assureur du client, le client demeure seul responsable du paiement des travaux, et ou de la location, même si le coût de la prestation doit être couvert totalement ou partiellement par l'assureur. GEOMESURE communiquera tous renseignements disponibles à l'assureur avec l'accord de l'assuré.

6d) RESERVES : Les réserves éventuelles devront nous être notifiées **par écrit** dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de livraison. Au-delà de cette date elles ne seront plus recevables.

Pour le client

« Bon pour Accord »

Date, signature, Cachet commercial